

**PROCÈS-VERBAL
DU COMITÉ TECHNIQUE MINISTÉRIEL
DU 26 FÉVRIER 2013**

Sont présents au titre de l'Administration :

- Mme Laurence ENGEL
- M. Jean-François COLLIN
- M. Christian NÈGRE
- M. Daniel GUÉRIN
- Mme Marine THYSS
- Mme Claire CHÉRIE
- Mme REBOUL

Sont présents au titre des représentants du personnel :

Au titre de la CFDT-Culture :

- Mme Michèle DUCRET
- Mme Cécilia RAPINE
- M. Kamal HESNI
- Mme Isabelle VIERGET-RIAS (suppléante)

Au titre du SNAC-FSU :

- M. Frédéric MAGUET

Au titre de SUD-Culture :

- M. Tahar BEN REDJEB
- Mme Élise MÜLLER
- Mme Sophie AGUIRRÉ (suppléante)

Au titre du SNAC-FO :

- M. Didier DURIEUX
- M. Patrick MARTIN (suppléant)

Au titre de l'UNSA :

- M. Jean-Luc SARROLA
- M. Jean CHAPELLON (suppléant)

Au titre de la CGT-Culture :

- M. Didier ALAIME
- M. Franck GUILLAUMET
- M. Luc ALBESSARD
- M. Vincent KRIER
- M. Nicolas MONQUAUT
- M. Frédéric SORBIER
- Mme Dominique FOURNIER
- Mme Isabelle PASTOR (suppléante)
- Mme Virginie SOYER (suppléante)
- M. Wladimir SUSANJ (suppléant)

Experts au titre de l'administration :

- M. Stéphane MARTINET
- Mme Isabelle HARASSE
- Mme Céline DANIEL

Experts au titre des organisations syndicales :

Au titre de la CGT-Culture :

- M. Jean-François PUJOL
- M. Dominique DEHAIS
- Mme Françoise PINSON
- Mme Élodie RIVIÈRE
- M. David MAILLARD

Au titre de la CFDT-Culture :

- Mme Stéphanie ALEXANDRE
- M. Salem AMADJ

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du comité technique ministériel du 16 novembre 2012 (pour avis) ;
2. Projet d'arrêté relatif à la prorogation des membres des comités techniques, des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, des commissions consultatives paritaires du ministère de la Culture et de la Communication (pour avis) ;
3. Projet de décret relatif à l'ouverture des recrutements réservés pour l'accès aux corps de fonctionnaires de l'État des catégories A, B et C relevant du ministère de la Culture et de la Communication en application de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 (modification de l'annexe) (pour avis) ;
4. Point d'information et de présentation du bilan social ministériel pour l'année 2011
5. Point d'information sur l'avancement des quatre projets de loi suivants :
 - l'acte III de la décentralisation et ses implications à la fois sur les politiques et les missions du ministère de la Culture, sur son organisation et sur la pérennité de ses services et établissements à Paris comme en régions ;
 - la loi sur le patrimoine ;
 - la loi sur la création artistique ;
 - la loi sur l'enseignement supérieur et ses conséquences sur les politiques d'enseignement relevant de votre ministère, et sur le périmètre des écoles et des conservatoires
6. Cohérence des politiques ministérielles, État stratège ou État opérateur : quelle organisation administrative de l'État en particulier dans le domaine muséal (SCN/EPA, l'exemple du MUCEM, quid d'un GIP musées ?)
7. Projet de transfert des activités et des personnalités RMN-GP vers les EPA : Orsay-Orangerie, Fontainebleau, CNHI

M. Jean-François COLLIN annonce que le quorum est atteint et ouvre la séance.

M. Didier DURIEUX, représentant le SNAC-FO, est désigné secrétaire adjoint de séance.

M. Didier ALAIME (CGT-Culture) estime que les points de l'ordre du jour relevant des politiques culturelles et des politiques transversales doivent être examinés en priorité, notamment les points sur les projets de loi.

M. Tahar BEN REDJEB (SUD-Culture) rappelle qu'il faut également aborder le suivi des décisions prises lors du précédent CTM. Cela n'avait pas été le cas lors du précédent CTM. Il faut revenir à cette pratique, d'autant qu'elle est réglementaire.

M. Jean-François COLLIN répond que cela est systématiquement fait en CHSCT. Cela ne se fait pas pour le CTM, mais cela pourrait l'être dans le cadre des futures séances du CTM. Ainsi serait établie une grille de suivi des décisions.

M. Christian NÈGRE abonde dans le sens de M. Tahar BEN REDJEB. Un point de suivi résultait du dernier CTM. Il s'agissait de convenir d'un rapprochement des calendriers des deux instituts de formation concernant les conservateurs (l'École des Chartes et l'Institut national du patrimoine) afin que les chartistes puissent passer dans les meilleures conditions possible le concours d'entrée à l'INP.

Un courrier a été établi en concertation avec l'INP et la DPG. Il est en cours de signature.

M. Tahar BEN REDJEB (SUD-Culture) ajoute que lors du dernier CTM un certain nombre d'annonces et de propositions avaient été faites par l'administration et dont il aurait été intéressant d'avoir le suivi.

Il demande ce qu'il en est de la mission de l'IGAC sur la RGPP, du projet d'éducation artistique et de la mission Lescure.

Mme Laurence ENGEL l'informe que la mission Lescure n'est pas terminée et qu'elle n'a donc pas connaissance des ses propositions.

La mission Lescure a fini ses auditions à la fin du mois de décembre 2012 ou au début du mois de janvier et est en train de travailler sur un certain nombre de propositions qu'elle soumet aux acteurs du secteur pour concertation. Elle devrait remettre ses propositions au ministère au mois d'avril 2013.

Le travail se fait en lien avec les services du Secrétariat général et de la DGMIC, puisque les experts sont les représentants de ces services qui apportent leur expertise technique sur les différentes propositions qui peuvent être faites.

S'agissant de la mission de l'IGAC sur la RGPP, elle signale que Mme Anne-Josée ARLOT a convié les organisations syndicales à une réunion afin de faire un point sur la fin de sa mission.

M. Daniel GUÉRIN ajoute que le rapport doit être formellement présenté au Cabinet. Il sera transmis en fin de semaine aux organisations syndicales et sera mis à disposition sur l'intranet du ministère de la Culture et de la Communication.

Lors du prochain CTM il en sera fait une restitution et une analyse. A cette occasion il sera examiné quels points doivent être approfondis dans le cadre de la seconde phase qui avait été évoquée.

M. Nicolas MONQUAUT (CGT-Culture) signale que le Premier ministre a demandé que chaque département ministériel lui remette avant la fin du mois de mars 2013 son plan dans le cadre de la modernisation de l'action publique (MAP).

Avant la fin du mois de mars 2013, le ministère de la Culture et de la Communication va donc adresser ses propositions de « modernisation ». À quel moment l'administration expliquera-t-elle sa philosophie aux organisations syndicales ?

La proposition consistant à organiser un nouveau rendez-vous au mois d'avril ne correspond absolument pas au calendrier à moins d'avoir la volonté de ne pas dialoguer avec les organisations syndicales.

M. Jean-François COLLIN répond que le travail autour de la MAP comporte plusieurs chapitres. Le ministère de la Culture et de la Communication n'en est qu'au tout début du travail et les choses ne sont pas encore totalement formalisées. C'est la raison pour laquelle il n'a pour l'instant été parlé de ce sujet qu'en termes assez généraux.

Le premier chapitre concerne l'évaluation des politiques publiques, l'objectif étant de soumettre progressivement l'ensemble des politiques publiques de l'État à une évaluation au terme de laquelle un jugement sera formulé sur les objectifs poursuivis, leur pertinence et l'adéquation des moyens mis en œuvre par rapport à ces objectifs.

Une quarantaine de politiques publiques ont été identifiées dans ce cadre au titre de la première vague d'évaluation. Le travail ne fait que débuter autour du bilan de la réforme de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre des monuments historiques et le transfert de cette responsabilité aux propriétaires privés.

Ce travail sera conduit par le directeur de la DGP en s'appuyant sur ce qui a déjà été fait dans le cadre d'un Observatoire ayant engendré un certain nombre d'études sous le pilotage de la DGP. Lors du CTM prévu au début du mois d'avril 2013, il ne pourra être fait état que des constatations qui auront été faites par l'Observatoire.

À la même période démarrera une seconde évaluation qui portera sur les politiques d'aide au spectacle vivant. M. Michel ORIER indiquera comment il s'y prendra.

À partir du mois de juin 2013 interviendra une évaluation des politiques de numérisation et d'archivage numérique du ministère qu'il pilotera. La façon dont seront conduites ces évaluations doit intégrer un volet de consultation de l'ensemble des partenaires sociaux et des usagers intéressés par telle ou telle politique. Cela demande encore à être formalisé.

Par ailleurs, le programme ministériel de modernisation et de simplification doit conduire chaque ministère à indiquer les mesures qu'il préconise pour rendre un meilleur service aux usagers et simplifier le fonctionnement de l'administration.

Le ministère en est au tout début. Il organisera une réunion avec les directions générales à la fin de la semaine pour définir les conditions dans lesquelles ce travail pourrait être mené.

L'idée est de partir de l'examen d'un certain nombre de processus transverses au ministère qui mobilisent beaucoup de moyens et de personnes et qui font l'objet d'un certain nombre de remarques pas toujours élogieuses sur la façon dont les choses se passent. Il pense en particulier au processus de gestion des ressources humaines et au processus de préparation et de gestion des budgets et de réalisation des opérations comptables.

Il s'agirait de débiter par un examen très descriptif afin de savoir qui fait quoi dans la réalisation des processus RH, comptables et budgétaires. Puis, il faut vérifier que la façon dont les choses se passent correspond à la façon dont les procédures sont décrites lorsqu'elles le sont et procéder aux ajustements qui seraient nécessaires. Ce travail durera des mois et il faudra que les organisations syndicales y soient associées.

Lors du CIMAP du 4 avril 2013, seront annoncées les indications qu'il livre et la façon dont l'administration compte s'y prendre pour réaliser ce travail. Un catalogue de mesures de réorganisations ou de modifications des principes de fonctionnement de l'administration ne sera donc pas présenté.

Enfin, il faudra travailler sur le volet administration numérique et sur la contribution du ministère de la Culture et de la Communication au développement de l'administration numérique.

Mme Laurence ENGEL ajoute que le suivi des comités techniques avait été abordé et notamment la question du rapport de l'IGAC sur la RGPP lors du précédent CTM. Avoir notamment été évoquée la question du calendrier de la conduite de ce travail. L'administration a insisté pour qu'une première étape soit cohérente avec le calendrier de la MAP pour éviter de se retrouver dans une situation où, en raison des délais, des propositions devraient déjà être faites. Ce n'est pas encore le cas à ce stade.

Pour l'instant, il est en effet uniquement demandé au ministère de dire sur quoi il va travailler, mais pas de faire état des conclusions de ce travail. L'administration souhaite pouvoir s'appuyer sur le travail de l'IGAC avant de commencer le travail sur la MAP. Il a fallu convaincre les organisations syndicales que cette première étape sur le travail de l'IGAC devait avoir lieu immédiatement et pas plus tard afin de travailler de manière cohérente.

M. Nicolas MONQUAUT (CGT-Culture) insiste sur le fait que la circulaire du premier ministre dit : « *Chaque ministre a été chargé de préparer pour mars 2013 un programme de modernisation et de simplification de son administration* ». Le ministère de la Culture et de la Communication a-t-il l'intention de ne pas remettre son programme de modernisation et de simplification de son administration en mars 2013 ?

Il ajoute qu'un chantier transversal a trait aux opérateurs de l'État. Il cite : « *Il faut en simplifier le paysage, en renforcer la gouvernance et la tutelle* ». Le ministère de la Culture et de la Communication est particulièrement concerné par le chantier des opérateurs puisque sa structure interne fait qu'il est extrêmement divisé et balkanisé.

Les décisions doivent être prises au mois de juin 2013 s'agissant des opérateurs. Or, l'administration dit qu'elle est en train de se mettre en route. Ce n'est pas crédible par rapport aux propos du premier ministre.

L'administration n'applique pas ce qui apparaît à la fin de la circulaire du premier ministre : « *J'ai la conviction que le dialogue social est une condition indispensable à la réussite de cette politique* ». Il y a un écart grandissant entre les paroles et les actes.

Mme Laurence ENGEL répond que le Premier ministre demande que chaque ministère dépose un programme de travail. M. Jean-François COLLIN a fait part des thèmes sur lesquels il va être travaillé en matière d'évaluation, c'est-à-dire la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des monuments historiques.

M. Nicolas MONQUAUT (CGT-Culture) estime que Mme Laurence ENGEL mélange tout, ce qu'elle cite relevant des évaluations.

Mme Laurence ENGEL rétorque qu'elle ne mélange pas tout.

M. Jean-François COLLIN précise qu'aucun ministère ne rendra un plan de modernisation au mois de mars 2013, car personne n'est prêt. Il s'agira de proposer une méthode et de donner des indications sur ce qui va être fait.

Le seul domaine dans lequel les décisions ont été prises relève de la suppression d'un certain nombre de commissions consultatives au mois de décembre.

M. Franck GUILLAUMET (CGT-Culture) souscrit à la demande formulée par SUD-Culture, car il est légitime et nécessaire que le CT ministériel ait une méthode et un fonctionnement permettant de suivre les débats et les éventuelles mesures annoncées.

Les organisations syndicales ont souvent des informations a posteriori (mise en œuvre de la RGPP, le CMPP). Or, elles souhaitent qu'il y ait des débats avant que les décisions soient prises. Elles se félicitent que le ministère de la Culture et de la Communication soit un ministère de plein exercice.

Les faits contredisent l'administration. A été évoquée la question des politiques du numérique. La mission Lescure prend plus de temps que prévu, mais dans le même temps les choses avancent à une vitesse certaine dans un certain nombre d'établissements publics (BNF) ou dans la sphère muséale alors que les désaccords sont très forts.

Il y a donc une question de méthodologie et de fonctionnement. Cela doit faire la chaire du dialogue social dont le gouvernement et Mme la ministre parlent souvent.

M. Didier ALAIME (CGT-Culture) donne lecture d'une déclaration liminaire au nom de la CGT-Culture :

« Dès le 10 juillet 2012, quelques semaines après l'arrivée d'Aurélie Filippetti rue de Valois, nous avons saisi l'opportunité du CT ministériel pour interpeller la ministre sur les attentes fortes et la légitime impatience des personnels et de leurs représentants en termes de dialogue social, dialogue passant notamment par une confiance retrouvée marquant une rupture nette avec les méthodes de la période précédente.

Nos échanges nous avaient permis de réaffirmer le rôle déterminant des instances représentatives que sont les CHSCT et les CT, au premier rang desquels figurent les instances ministérielles. Nous souhaitons ardemment alors que ces instances cessent d'être des lieux/temps

de passage obligés soumis aux passages en force pour redevenir des lieux privilégiés de la culture du débat, au service de l'intérêt général.

Et la ministre semblait nous avoir entendus !

Par note circulaire du 30 août 2012, Aurélie Filippetti demandait à tous ses services et établissements publics de mettre en place une véritable culture du dialogue, que ce soit dans ou hors les instances de concertation, qui dépasse le stade formel pour contribuer à de véritables échanges, dans le respect et le rôle de chacun.

Elle allait même jusqu'à préciser que les personnels, à travers leurs représentants, seraient chaque fois que possible, pleinement associés à l'élaboration des politiques publiques.

*Que de chemin parcouru, sur le papier du moins, depuis la négation par l'ex-Président de la République, des corps intermédiaires, ceux-là mêmes qui pour Montesquieu dans *L'Esprit des Lois*, sont les garants de la liberté qui permettent à l'individu de ne pas se retrouver seul face au monarque.*

Las, ces promesses n'auront pas survécu à l'épreuve du temps.

Oh bien sûr nous allons prochainement – enfin – ouvrir les pages de l'agenda social que nous réclamions et que la ministre reprenait à son compte en juillet dernier. Mais il aura fallu une longue attente pour qu'y figurent les projets de loi patrimoine, création artistique, l'enseignement supérieur, alors que pour les deux premières d'entre elles, la loi patrimoine et la loi d'orientation pour la création, la ministre en son premier été nous annonçait nos travaux communs pour septembre 2012...

Évoquons-nous dans cette instance le cas du MUCEM et des conditions de sa création, de son contenu et de sa mise en œuvre, votions-nous unanimement contre ce projet au contenu scientifique indigne lors du CT de la DGP, que rien n'y fit et que le décret n° 2013-157 du 21 février 2013 portant création de l'établissement public du musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MUCEM) était publié ce week-end au Journal officiel.

Pouvez-vous nous dire à quel moment les représentants des personnels ont été « pleinement associés à l'élaboration de cet outil de la politique publique » alors même que nous étaié dénié le temps d'échange prévu entre les deux convocations du CT de la DGP par la circulaire d'application du 31 décembre 2012 ?

Nous pourrions évoquer également la création de la filiale de la BNF et ses partenariats douteux, les transferts des personnels de la RMN-GP, le retour de la PPL Férat ou d'un GIP intermusées, etc.

Il aura fallu une demande de cinq organisations syndicales pour voir inscrits à l'ordre du jour de cette séance quatre points, cruciaux pour nos missions de service public, le devenir de nos emplois, le sens des métiers et du travail. Chacun s'accorde sur cela, mais l'organisation domestique voudrait en conclure autrement puisque espérer que cette instance puisse être présidée plus d'une demi-journée par la directrice de Cabinet semble être un « rêve » inaccessible ! Cette même directrice de cabinet qui nous affirmait le 16 novembre dernier, je cite : « Concernant la présidence du CTM, il n'y a pas de surprise étant donné que Mme la ministre s'est clairement exprimée sur le sujet. Elle présidera régulièrement le CTM. Dans le

cas contraire, c'est moi en tant que directrice de Cabinet qui la remplacerai à la présidence de l'instance ».

Non seulement la ministre ne sera pas des nôtres pour exposer ses intentions politiques sur les sujets évoqués, mais nous devrions également nous satisfaire d'une séance qui devrait, a priori puisque vous en avez décidé ainsi, plus s'apparenter à un court métrage, voire à un spot, plutôt qu'à un long métrage pour cause d'indisponibilité de la réalisatrice !

Mais quel que soit notre amour du 7^{ème} art, nous ne sommes pas là pour faire de la figuration et pour nous, siéger dans une instance telle que celle-ci n'est pas « faire du cinéma ». Nous y sommes élus par nos collègues qui souhaitent enfin se faire entendre, enfin faire reconnaître leur expertise sur les missions et la manière dont ils les exercent.

Nous vous demandons donc, sans plus tarder la mise en place de groupes de travail sur les projets de lois cités plus avant.

Nous vous annonçons dès maintenant que nous demanderons, à chaque CT ministériel, un bilan de toutes les conventions concernant les emplois d'avenir dans nos établissements publics.

Enfin, nous exigeons la convocation urgente d'un CT ministériel consacré au bilan de la RGPP, assis sur le rapport de l'IGAC qui doit nous être remis d'ici la fin de la semaine, et consacré à l'emploi.

Pour finir, à défaut d'un changement radical de politique, nous devons donner corps, réalité concrète, au changement de ton et de méthode dans le cadre du dialogue social au sein des instances. À ce propos votre réponse du 10 janvier dernier Mme la directrice de cabinet, au courrier en date du 29 novembre de la secrétaire générale adjointe du SNMD, syndicat CGT des services déconcentrés est tout à la fois inconvenante et inacceptable. Comment pouvez-vous vous présenter devant nous comme remplaçante de la ministre et signer un courrier dont la lettre comme l'esprit sont en totale contradiction avec les propos de la titulaire du poste ? Si le Cabinet agit de même sur l'ensemble des sujets, rien d'étonnant alors à ce que rien ne soit fait depuis près de neuf mois maintenant.

Aussi, pour ne pas faire mentir votre ministre une fois de plus, nous vous demandons aujourd'hui des réponses concrètes sur ces sujets, révélateurs d'un dialogue social défaillant ».

Mme Cécilia RAPINE (CFDT-Culture) présente une déclaration liminaire au titre de la CFDT-Culture :

« Madame la directrice de Cabinet,

Depuis neuf mois maintenant les électeurs ont choisi un nouveau Président et un nouveau gouvernement. Un nouveau budget a été présenté et, dès lors, de nouvelles espérances se sont envolées.

Le ministère de la Culture et de la Communication est depuis de nombreuses années un ministère de plein exercice, avec son -ou sa- ministre.

Depuis neuf mois, nous, agents de ce ministère, avons une nouvelle ministre... En revanche nous peinons, pour ne pas dire plus, à comprendre la politique culturelle qui est souhaitée au sein du MCC. Ou plus exactement nous peinons à comprendre si une politique culturelle, nouvelle, est mise en œuvre.

En effet, après une arrivée quasi tonitruante et des décisions prises tambour battant, la ministre et le ministère se sont éteints progressivement...

Le budget a été la première grosse anicroche : une pâle défense, un recul sur tous les engagements et un gros revers pour les agents de ce ministère. La continuité de la RGPP, qui change de nom, entraîne la perte – pour cette année – d'une centaine de postes (et on sait que le plus dur reste à venir), avec la baisse du budget de la culture, les missions de certains départements sont mises en péril par l'absence de crédits et des personnels non remplacés.

Tous ces éléments sont autant de démonstration de promesses non tenues.

Nous connaissons par avance vos objections : l'austérité, la crise, Bercy.... À ce sujet, lorsque nous réclamons l'exercice de la tutelle, sans doute devrions-nous préciser de quelle tutelle il s'agit : celle de notre ministère, pas celle des finances et du budget tenus par Messieurs MOSCOVICI ou CAHUZAC.

Nous avons commencé cette déclaration en indiquant que ce ministère est un ministère de plein exercice. En définitive, comme l'ensemble des autres ministères dits non prioritaires, c'est un leurre : toutes les décisions qui pourraient être prises connaissent la voie sans issue de la rue de Bercy.

La mise en œuvre de la loi 2012-347 ? Trop chère, donc on continuera de sous-payer les professeurs des écoles d'architecture.

La résorption de la précarité hors le protocole Sauvadet dans les établissements dérogatoires législatifs ? Rien à la hauteur des espérances des agents en situation de précarité de longue durée...

On peut se demander alors si l'absence de politique culturelle lisible et visible n'est pas seulement l'aveu d'impuissance d'une ministre face à son collègue surpuissant voire potentat... et à la décharge de notre ministre, ce n'est hélas pas une nouveauté. Depuis de trop longues années, maintenant, le ministère du Budget tient sous sa coupe l'ensemble de la politique de la culture tant dans les missions et les choix, toujours financiers, à effectuer. Et bien entendu cela a des conséquences directes sur les conditions de travail de l'ensemble des agents, en centrale, en région ou dans les établissements publics.

La situation est par ailleurs paradoxale : politique culturelle en berne, néanmoins volonté affichée de « rénover » le dialogue social au sein du ministère... Pourquoi, pour qui, comment et avec quels moyens ?

Cette volonté, toute louable qu'elle soit, se heurte, dans son application, à plusieurs obstacles dont les premiers que nous avons déjà évoqués sont sans doute les plus prégnants : les moyens financiers et les emplois.

Au-delà même de l'intention, il est à craindre que le dialogue social ne soit plus que l'habillage de la politique ministérielle, en somme l'arbre qui masque la forêt : puisqu'on ne peut arriver à rien, autant dialoguer, cela ne coûte pas cher, juste beaucoup de temps.

Les dossiers – et nous l'avons vu vendredi soir, et nous le voyons encore aujourd'hui avec l'ajout de points à la demande des camarades des autres organisations – sont nombreux et tous urgents.... Nous devons parler de tout, immédiatement, tout le temps.

Au-delà de tout ce dialogue social il serait bon cependant de voir se dessiner une volonté politique qui fasse de la culture un des ciments de la nation : qu'on l'appelle culture pour tous ou éducation populaire, aujourd'hui la réalité c'est l'absence d'égalité d'accès à la culture, on a parlé de fracture numérique, la fracture culturelle quant à elle participe de la fracture sociale.

Envisager de combattre l'insécurité avec des bibliothèques, des musées, des salles de spectacles ne coûterait pas beaucoup plus cher que de déployer toujours plus de policiers, gendarmes et autres CRS.

Nous acceptons sans peine d'être taxés d'idéalistes et d'utopistes. Car nous ne sommes pas acheteurs de la réalité que vous essayez de nous vendre à coup d'austérité, et de responsabilité financière, discours mal venu à l'égard de fonctionnaires et contractuels depuis longtemps mal payés, et fatigués.

Nous l'avons déjà dit, les promesses faites vous engagent, vous. Vous portez la responsabilité d'une politique culturelle qui va au-delà d'un simple aspect comptable.

Vous pourriez nous juger défaitistes dans notre discours, mais tel n'est pas le cas.

C'est surtout une inquiétude quant à l'avenir même de ce ministère et de ce qu'il peut porter d'espoirs pour la nation en son entier ».

Point 1 : Approbation du procès-verbal du comité technique ministériel du 16 novembre 2012 (pour avis)

Le procès-verbal du comité technique ministériel du 16 novembre 2012 n'appelant pas d'observation, **Mme Laurence ENGEL** le met aux voix.

Résultat du vote :

Pour : 7 (CGT), 1 (FSU), 1 (UNSA), 3 (CFDT), 2 (SUD)

Abstention : 1 (FO)

Le procès-verbal du comité technique ministériel du 16 novembre 2012 est adopté à la majorité.

Point 2 : Projet d'arrêté relatif à la prorogation des membres des comités techniques, des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, des commissions consultatives paritaires du ministère de la Culture et de la Communication (pour avis)

M. Franck GUILLAUMET (CGT-Culture) regrette que Mme Laurence ENGEL ne modifie pas l'ordre des points inscrits à l'ordre du jour. L'intersyndicale a inscrit des points supplémentaires à l'ordre du jour, ce qui n'est pas rien au sein du ministère de la Culture et de la Communication.

Suite aux propos tenus par Mme la ministre lors du CTM du mois de juillet 2012, les organisations syndicales avaient espéré qu'il serait reparti sur de nouvelles bases et de nouvelles ambitions en matière de dialogue social.

Les organisations syndicales pourraient très fortement souhaiter que Mme la ministre soit présente, ce qui n'est pas le cas. Ces points peuvent néanmoins être traités par Mme Laurence ENGEL, et ce, bien que son temps soit contraint. Il ne comprend pas pourquoi les points inscrits à l'ordre du jour par les organisations syndicales ne sont pas examinés en priorité.

Mme Laurence ENGEL répond que ces points sont inscrits à l'ordre du jour et qu'ils seront donc bien évidemment abordés.

Les organisations syndicales évoquent la question des délais qui est effectivement importante. Les groupes de travail et les réunions servent à travailler. Il a fallu un certain temps pour finaliser l'Agenda social. Un accord a été trouvé. Y apparaissent tous les points que les organisations syndicales souhaitent voir mis à l'ordre du jour.

Il n'en sera pas question que ce jour, mais plus tard dans les CT des directions générales concernées et de nouveau en CT ministériel à l'issue du processus de concertation et pas en amont.

M. Franck GUILLAUMET (CGT-Culture) s'interroge quant au sens des CT. Il s'agirait d'organiser une réunion pour examiner ce point, car il y a un désaccord de fond entre les organisations syndicales et l'administration.

Mme Laurence ENGEL répond que des réunions ont déjà été organisées afin de discuter de l'ordre du jour des CT et de l'articulation entre eux..

M. Didier DURIEUX (SNAC-FO) donne lecture d'une déclaration au nom de FO :

« Je confirme que la Fédération générale des fonctionnaires et la Fédération de l'enseignement, de la culture et de la formation professionnelle Force ouvrière ont déposé un préavis de grève pour le mardi 5 mars 2013.

Ce préavis s'inscrit dans le cadre d'une journée nationale d'action décidée par la Confédération contre l'accord sur la compétitivité et la sécurité de l'emploi du 11 janvier 2013 (flexi-sécurité).

Cet accord qui ouvre un chantage à l'emploi contre une réduction des salaires dans le secteur privé ressemble à s'y méprendre à ce que vivent les agents publics d'aujourd'hui. En effet, comment interpréter autrement l'augmentation des retenues pour pension civile, le gel du point d'indice, la diminution de moitié des mesures catégorielles au prétexte de payer la crise et de répondre aux injonctions du FMI, de la Commission européenne et de la Banque centrale européenne ?

Cet accord, refusé par deux des trois grandes Confédérations syndicales, qui organise une plus grande flexibilité pour les salariés, un recul de leurs droits individuels et collectifs au bénéfice des employeurs, la lutte contre le chômage, la défense de l'emploi des services publics appelle une rupture avec la politique d'austérité et de rigueur préjudiciable à l'emploi en quantité et en qualité.

Alors que le gouvernement annonce son intention de retranscrire dans la loi un mauvais accord pour les droits sociaux, les salariés doivent se mobiliser et exprimer leur désaccord en direction du gouvernement, des députés et des sénateurs.

Les syndicats CGT, FO, FSU et Solidaires d'Île-de-France appellent à créer les conditions de la mobilisation la plus large possible avec des arrêts de travail et une grande manifestation parisienne le mardi 5 mars. Elles appellent à participer massivement à la manifestation unitaire.

Rendez-vous place du Châtelet mardi 5 à partir de 14 heures ».

M. Didier ALAIME (CGT-Culture) évoque un problème de méthode. Les points techniques doivent être abordés après les points politiques, généraux ou transversaux.

Mme Laurence ENGEL répond que le présent CT ministériel devait être consacré au bilan social. Elle accepte à l'avenir que les points techniques soient inscrits après les points plus politiques.

Elle suggère parallèlement que les séances du CT ministériel soient plus courtes, mais plus nombreuses.

M. Christian NÈGRE rapporte concernant le point 2 inscrit à l'ordre du jour. Le projet d'arrêté concerne la prorogation des mandats des membres des CT, des CHSCT et des CCP. Il tient compte du calendrier d'organisation des élections générales qui fera intervenir ces dernières lors du dernier trimestre 2014.

Afin de faire fonctionner les instances de dialogue social dans l'ensemble des entités du ministère de la Culture et de la Communication, cet arrêté proroge la durée du mandat des membres des CT et des CHSCT de 18 mois et des membres des CCP de 12 mois.

La liste des instances concernées figure en annexes 1 et 2 du projet d'arrêté.

Ce point a été abordé lors de la séance préparatoire du présent CT ministériel au début du mois de février 2013.

M. Frédéric MAGUET (SNAC-FSU) souhaite connaître l'impact de cette prolongation sur la constitution réelle des CCP. Certaines CCP ne risquent-elles pas de devoir procéder à des tirages au sort ?

Mme Marine THYSS rappelle que l'administration a envoyé un courriel aux organisations syndicales précisant le nombre de CCP dont les mandats arriveront prochainement à terme. Selon les établissements publics, il n'y aura a priori pas de difficultés de fonctionnement. L'administration y sera néanmoins attentive.

M. Didier ALAIME (CGT-Culture) signale que dans le même courriel il est indiqué que onze structures n'ont pas apporté de réponse.

Il a par ailleurs découvert avec étonnement que suite au référendum 2010 des arrêtés de nomination ou de désignation des instances ont été pris avec effet rétroactif et sans que l'administration centrale soit informée ou n'ait réagi. Certaines DRAC ont donc fonctionné avec des faux administratifs.

Les textes prévoient une prorogation de 12 ou de 18 mois selon les instances. Or, pléthore de structures ont des durées de prorogation qui pourraient aller jusqu'à 21 mois. Il y aura donc un vide juridique. En outre, la consultation générale en 2014 n'aboutira pas à des désignations avant au mieux mi-janvier 2015.

Mme Marine THYSS répond qu'il va être procédé comme l'ont fait les ministères qui ont renouvelé leurs instances en 2011. La Fonction publique va prendre un décret de convergence pour que les instances dont les mandats arriveront à terme quelques mois avant qu'il soit procédé au renouvellement général puissent continuer à siéger.

Le ministère de la Culture et de la Communication travaille donc en lien étroit avec la Fonction publique afin de lister les instances concernées. L'administration conviera les organisations à la même période en 2014 pour leur présenter l'état des lieux.

M. Didier ALAIME (CGT-Culture) rappelle que pour les CCP locales, l'employeur est responsable et le ministère n'a pas forcément la main sur les prorogations. Des actes administratifs ont-ils été pris pour que les prorogations soient valides ? Les organisations syndicales désirent que les décisions leur soient communiquées, car il y a des hiatus entre les informations fournies par le SRH et les éléments locaux.

Mme Marine THYSS confirme que l'administration donnera aux organisations syndicales les décisions qui prorogeront le mandat de la CCP dans chaque établissement public concerné.

M. Didier ALAIME (CGT-Culture) signale que les négociations et la mise en œuvre de l'organisation des élections pour les IRP sur les nouveaux établissements publics que sont la Cité de la Céramique/Sèvres et le Palais de la Porte dorée vont s'ouvrir.

Une mesure exceptionnelle est-elle prévue pour que le mandat de ces nouvelles instances soit arrêté début décembre 2014 afin de profiter du renouvellement général ?

Mme Marine THYSS confirme. Le décret de convergence prorogera ou réduira la durée des mandats.

Mme Anne REBOUL ajoute que dans les arrêtés de création de ces instances une disposition prévoit que les mandats seront valables jusqu'au prochain renouvellement général. Le décret n°2011-184 du 15 février 2011 sur les CT indique que lorsque des instances sont créées en cours de mandat, les mandats sont valables jusqu'au renouvellement général suivant.

M. Didier ALAIME (CGT-Culture) souhaite que la cartographie des instances soit analysée finement. Lors de chaque préparation du référendum au sein du ministère de la Culture et de la Communication, les organisations syndicales sont toujours surprises de constater que l'on a pu oublier un CT spécial d'un établissement public ou un CT régional.

En outre, la CGT ne se satisfait pas de la cartographie actuelle. Il existe en effet des problèmes de divergence entre CHSCT et CT, puisque certains ne couvrent pas les mêmes périmètres.

Il faudrait enclencher un travail de découpage en amont et avant la fin de l'année 2013 afin que l'année 2014 ne se consacre qu'à l'organisation normale des élections et donc uniquement à la phase technique.

M. Christian NÈGRE est d'accord pour qu'une telle réflexion soit engagée à partir du mois d'avril 2013.

M. Didier ALAIME (CGT-Culture) indique que les organisations syndicales auraient également besoin d'avoir un bilan de fonctionnement des CCP locales. La CGT réclame que tous les agents bénéficient de CCP transversales, car un certain nombre de CCP locales ne se réunissent que sur des questions disciplinaires.

Mme Laurence ENGEL met aux voix le projet d'arrêté relatif à la prorogation des mandats des membres des comités techniques, des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, des commissions consultatives paritaires du ministère de la Culture et de la Communication.

Résultat du vote :

Pour : 7 (CGT), 3 (CFDT), 1 (UNSA), 1 (FO), 1 (FSU)

Abstention : 2 (SUD)

Le projet d'arrêté relatif à la prorogation des mandats des membres des comités techniques, des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, des commissions consultatives paritaires du ministère de la Culture et de la Communication est adopté à la majorité.

Point 3 : Projet de décret relatif à l'ouverture des recrutements réservés pour l'accès aux corps de fonctionnaires de l'État des catégories A, B et C relevant du ministère de la Culture et de la Communication en application de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 (modification de l'annexe) (pour avis)

M. Christian NÈGRE rapporte. Le texte présenté est le même que celui ayant fait l'objet d'un vote lors du CT du 14 décembre 2012.

Néanmoins, suite aux discussions avec la DGAFP, cette dernière a souhaité que le ministère de la Culture et de la Communication élargisse l'ouverture du corps des techniciens d'art aux agents non titulaires en fonction dans les bibliothèques du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR). En effet, le statut de ce corps prévoit que des agents de ce corps puissent exercer dans lesdites bibliothèques.

Il est apparu légitime d'ouvrir ce corps des techniciens d'art aux agents exerçant dans les bibliothèques du MESR, ce dernier s'engageant à communiquer la liste des personnes qui rempliraient les conditions afin qu'elles puissent passer le concours que le ministère de la Culture et de la Communication organisera et qu'elles puissent être nommées dans ces entités.

M. Vincent KRIER (CGT-Culture) comprend que le concours des techniciens d'art de classe normale est ouvert aux agents du MESR. Il rappelle qu'environ 70 agents éligibles ont pour l'instant été identifiés. Le concours sera ouvert sous peu, puisque le retrait des dossiers serait possible d'ici la fin de l'année 2013.

Il cite le problème du décompte des agents du côté du MESR. Les organisations syndicales n'ont aucune garantie sur le fait que le MESR ait fait le recensement des agents non titulaires éligibles sur ce corps de techniciens d'art de classe normale dans les bibliothèques afin que le ministère de la Culture et de la Communication puisse ouvrir autant de postes nécessaires.

La CGT avait signé le protocole, car ces concours permettaient d'avoir autant de personnes éligibles que de postes ouverts. Le MESR a indiqué ne pas avoir pour l'instant procédé à un recensement. On ne sait donc pas combien de postes doivent être ouverts dans ce corps pour absorber le nombre d'agents non titulaires qui correspondrait à ce corps et que pour les agents ne soient pas mis en concurrence.

La CGT souhaite avoir la garantie qu'il y aura un recensement exhaustif par le MESR sur le nombre de personnes éligibles qui pourraient se présenter sur ce corps. Dans le cas contraire, il y aura une mise en concurrence entre les personnels du MESR et du ministère de la Culture et de la Communication.

Les organisations syndicales ont recensé 179 chargés d'études documentaires (CHED) au sein du ministère de la Culture et de la Communication. Le MESR a annoncé ne pas avoir l'intention d'identifier des agents CHED, mais plutôt des agents ingénieurs d'études. Ainsi, des agents se considérant comme CHED vont se précipiter sur les 179 postes que le ministère de la Culture et de la Communication ouvrira.

Le MESR ne veut ni recenser les agents ni identifier correctement les agents exerçant au sein des bibliothèques concernées. Le ministère de la Culture et de la Communication doit donner des garanties fermes et transmettre les recensements du MESR auprès du comité de suivi du ministère de la Culture et de la Communication qui associe les organisations syndicales, et ce, avant le 27 mars 2013.

M. Christian NÈGRE rappelle que le MESR n'a pas retenu la même méthode de recensement que le ministère de la Culture et de la Communication. S'agissant de la mise en œuvre des recrutements réservés des deux corps ouverts au concours, le MESR s'est engagé à communiquer la liste des personnels qui seraient candidats pour que le ministère de la Culture et de la Communication puisse ouvrir les places au concours et affecter les agents concernés dans les entités du MESR.

Cela garantit que le nombre de places ouvertes sera suffisant pour que les agents du MESR puissent être sans concurrence avec ceux que ministère de la Culture et de la Communication et que ces derniers soient affectés sur les postes qu'ils occupent dans les entités du MESR.

M. Vincent KRIER (CGT-Culture) évoque un problème de méthode. En principe, l'administration doit présenter les arrêtés d'ouverture de recrutements réservés mentionnant le nombre de postes à ouvrir.

La méthode du MESR consiste à regarder le nombre d'agents qui vont retirer des dossiers. À quel moment les arrêtés seront-ils regardés ? Après le retrait des dossiers ?

M. Christian NÈGRE souligne que cette question a été abordée en comité de suivi. Il ne voit donc pas pourquoi elle l'est de nouveau au sein du CT.

Il a été convenu qu'il était plus pertinent d'ouvrir le concours et de définir le nombre de places lorsqu'il y avait les candidats. Il est en effet possible d'arrêter le nombre de places jusqu'à la date de la première épreuve du concours. Cette facilité permettra de garantir que tous les candidats ont la possibilité de réussir et d'être nommés.

Le MESR s'est engagé à identifier tous les candidats pour que les places ouvertes au concours correspondent à ses candidats.

M. Vincent KRIER (CGT-Culture) a compris qu'avait été mise en place une méthode de travail permettant, spécialité par spécialité, l'identification en amont du nombre d'éligibles.

Le comité de suivi n'aura pas la possibilité de suivre jusqu'au dernier moment le nombre de postes qui vont être ouverts s'agissant des techniciens d'art et les charges d'études documentaires.

Il demande si le MESR fournira les spécialités au ministère de la Culture et de la Communication.

M. Christian NÈGRE confirme que le MESR donnera les spécialités.

Le comité de suivi pourra suivre et ajuster finement le nombre de places spécialité par spécialité et entité par entité, voire département ministériel par département ministériel jusqu'à dernier moment, soit jusqu'à la date de la première épreuve du concours.

M. Vincent KRIER (CGT-Culture) demande qu'il soit garanti que le comité de suivi sera informé jusqu'au dernier moment des dossiers retirés sur les spécialités et sur les CHED.

M. Christian NÈGRE en prend l'engagement, sachant par ailleurs qu'il s'agit de la vocation même du comité de suivi.

M. Didier ALAIME (CGT-Culture) évoque le déni du MESR qui considère qu'aucun agent du MESR non titulaire n'exerce des fonctions de CHED. Il faut une intervention au niveau du politique afin qu'un certain nombre d'agents non titulaires ne se voient pas dénier le droit de pouvoir bénéficier du processus des titularisations auquel ils auraient droit s'ils avaient été en fonction au sein du ministère de la Culture et de la Communication.

Mme Laurence ENGEL met aux voix le projet de décret relatif à l'ouverture des recrutements réservés pour l'accès aux corps de fonctionnaires de l'État des catégories A, B et C relevant du ministère de la Culture et de la Communication en application de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 (modification de l'annexe).

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Le projet de décret relatif à l'ouverture des recrutements réservés pour l'accès aux corps de fonctionnaires de l'État des catégories A, B et C relevant du ministère de la Culture et de la

Communication en application de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 (modification de l'annexe) est adopté à l'unanimité.

Point 4 : Point d'information et de présentation du bilan social pour l'année 2011

M. Christian NÈGRE rapporte. Ce bilan social a pu être évoqué lors de deux réunions. Un certain nombre d'additifs ont été communiqués par rapport à des questionnements que les organisations syndicales avaient pointés.

Le bilan social représente un travail considérable. Lors des années précédentes, il n'a jamais couvert les établissements publics et les effectifs sur budget d'établissement. Il a fait l'objet d'une réflexion à la suite du travail de rattrapage qui avait été mené sur l'établissement des bilans sociaux 2008-2009-2010 afin que de nouvelles rubriques soient prises en compte pour être plus éclairant sur les politiques dans les différents domaines de la gestion des ressources humaines.

Il est encore possible d'apporter des améliorations. L'administration pourrait organiser un groupe de travail s'agissant d'une réflexion sur un autre mode d'établissement du bilan social du ministère de la Culture et de la Communication. Ce groupe de travail serait éclairé par une réflexion au niveau de la DGAFP sur l'établissement d'un référentiel des indicateurs obligatoires dans un bilan social ministériel.

La Fonction publique territoriale a un référentiel obligatoire pour ces bilans sociaux, de même que la Fonction publique hospitalière, ce qui n'est pas encore le cas de la Fonction publique de l'État. Cela est en projet pour l'année 2013, mais il peu probable que cela s'applique au bilan social 2012, mais certainement au bilan social 2013. Cela laisse donc la place à une discussion sur la manière dont le bilan social du ministère doit être établi.

M. Vincent KRIER (CGT-Culture) note un gros problème avec le bilan social. Il rappelle que les CT reçoivent communication d'un rapport annuel sur l'état de l'administration du service ou de l'établissement public auprès duquel ils ont été créés. Ces obligations sont en principe remplies par l'intermédiaire du bilan social.

Pour la CGT, le bilan social du ministère de la Culture et de la Communication doit rendre compte des moyens budgétaires et humains qui contribuent aux missions du service public culturel. Il doit être le reflet de la responsabilité sociale du ministère auprès de tous les agents qui ont en charge Le service public, quelles que soient leurs situations statutaires. Qui sont-ils ? Où sont-ils ? Combien sont-ils ? Quelles missions ont-ils en charge ? Quelle est leur évolution de carrière ? Quelle est leur qualification ? Quelles sont leurs rémunérations ?

Le ministère de la Culture et de la Communication doit répondre de sa politique sociale et culturelle devant tous les agents et salariés participant au service public culturel.

La toute première tâche du bilan social du ministère de la Culture et de la Communication est de définir son champ de responsabilités vis-à-vis des femmes et des hommes qui sont en charge de sa politique publique, quels que soient les statuts. Il s'agit notamment d'interroger l'adéquation entre missions et statuts et en vérifier la pertinence.

L'approche, la conception du bilan social répond-elle à cette question ? Comme le bilan social de 2009, le bilan social 2011 est construit sur trois périmètres budgétaires : le périmètre du budget de l'État (titre II), le périmètre du budget des établissements publics administratifs (titre III) et le périmètre du budget des EPIC et des associations.

À la différence de 2009, il n'est plus question de notion d'emplois culturels au sens large définissant ainsi une sphère culture de l'État qui aurait pu être une entrée plus riche que celle strictement budgétaire. Il est nécessaire de compter chaque agent et chaque ETPT sur la période 2009 à 2011 (période de la RGPP et de la liquidation de centaines de postes de travail).

Les restrictions budgétaires ont saigné à blanc le ministère de la Culture et de la Communication. Le bilan doit instruire non seulement sur ce qu'il ne faut absolument plus recommencer (restrictions budgétaires et mise à mal du service public de la culture), mais aussi là où nous avons besoin justement de réinvestir en emplois pour mieux rendre du service public culturel de l'État à la population.

Le bilan social 2011 revient sur un certain nombre de chiffres en ETPT des années antérieures. Pour l'année 2009, il était annoncé 30 168 ETP comprenant le T2, le T3 et les EPIC. Ce chiffre diverge radicalement de celui avancé en 2011 : 30 928 ETP.

Ce différentiel est lié à une première erreur. Ainsi, là où le bilan social annonce compter dans la troisième sphère du ministère les ETP des EPC et des associations, le tableau et les commentaires oublient tout simplement pour 2009 les plus de 800 ETP des associations sous tutelle du ministère.

C'est ainsi que s'illustre la perte de la notion de sphère culturelle. Le bilan social oublie en pertes et profits le Centre national des arts du cirque, l'Ensemble intercontemporain, l'Orchestre de Paris, la Cinémathèque française, l'Association des arts décoratifs, l'Association du jeu de Paume et le Palais de Tokyo.

Cette sphère des opérateurs de la culture représente tout de même 885 ETP, soit 3 % des ETP du ministère. L'association des arts décoratifs est le deuxième opérateur de droit privé du ministère de la Culture et de la Communication. Or, il n'apparaît pas dans le bilan social 2011.

En 2009, la CGT avait déjà souligné qu'il était impératif de compter les associations sous tutelle parce qu'elles ont, elles aussi, étaient soumises aux règles de la RGPP, du non-remplacement d'un départ à la retraite sur deux, et des restrictions budgétaires.

Combien d'emplois ont été sacrifiés sur l'autel de restrictions budgétaires dans ces établissements de droit privé ? Il ne le saura pas.

Comme en 2009 pour les associations sous tutelle, il faut que le bilan social reflète le niveau des responsabilités du ministère de la Culture vis-à-vis de ses structures en produisant des indicateurs sociaux dont la liste de toutes les associations relevant de la responsabilité sociale du ministère de la Culture, l'objet social statutaire de ces associations, le nombre de représentants du ministère de la Culture à leurs conseils d'administration, les effectifs en ETP, le nombre de CDI et le nombre de CDD, la présence d'un accord d'entreprise, etc.

En dehors des associations, le bilan social 2011 annonce une perte de 1 129 ETP en trois ans : -791 entre 2009 et 2010 et -338 entre 2010 et 2011, soit -3,7 % des ETP. Or, lors du CTM du mois de juillet 2012, Mme la ministre annonçait la perte de 1 707 emplois, soit -5,6 % des ETP. Pourquoi le bilan social ne reflète-t-il pas les chiffres avancés par Mme la ministre ?

La CGT a donc un sérieux doute sur la véracité des données chiffrées avancées par le bilan social 2011. Où ont été réalisées les coupes budgétaires sur l'emploi ? 850 ETP sur le T2, soit -7,2 % des ETPT, -419 ETP sur le T3, soit -3,2 % des ETP sans compter les associations sous tutelle.

En ETP affectés sur le ministère (services centraux et déconcentrés), 1 163 ETP ont été détruits, soit 15 % des capacités d'intervention en moins. En ETP affectés dans les EPA, il y a 3,3 % des effectifs en moins, et ce, malgré le transfert important d'emplois budgétaires vers les budgets EPA en 2009.

Le poids pris par les EPA est considérable en termes structurels au sein du ministère. Le bilan social 2011 parle de 41 % des effectifs en ETPT pour les EPA, mais uniquement sur le budget ministériel (T2).

Le vrai décompte non réalisé par ce bilan social 2011 entre administration centrale et déconcentrée du ministère et opérateurs doit prendre en compte non seulement les chiffres précédents (EPA), mais également les 1 843 ETP des SCN, véritables réseaux opérateurs d'intervention du ministère sur l'ensemble du territoire national, les 16 761 ETPT affectés dans les EPA, les 5 836 ETP affectés dans les EPIC, les 850 ETP des associations ne figurant pas dans le bilan social, soit en tout 25 290 ETP, c'est-à-dire plus de 84 % des effectifs en ETPT affectés sur les opérateurs du ministère de la Culture et de la Communication.

Sur le titre III, il ne devrait y avoir que des emplois non titulaires. Sur les lignes budgétaires des EPIC, il y a des emplois de droit privé. Sur les lignes budgétaires des associations sous tutelle, il y a des emplois de droit privé, mais ils ont été oubliés par le bilan social.

La structuration statutaire des emplois au sein du ministère de la Culture et de la Communication révèle un énorme déficit d'emplois de titulaires pour remplir les missions propres au ministère de la Culture en totale contradiction avec la présentation faite par le bilan social 2011 qui prétend que les titulaires représentent 87 % des effectifs alors que les agents non titulaires n'en constitueraient que 13 %. Mme la ministre avançait elle-même le chiffre de 60 % des effectifs du ministère de la Culture et de la Communication assuré par des agents non titulaires. Pourquoi tordre ces chiffres à ce point ?

Dans le bilan social, seuls 9 509 ETP agents titulaires sont décomptés dans les administrations centrales et déconcentrées (SNC et EPA). N'ayant plus aucun chiffre sur les statuts d'emploi dans les EPA, la CGT soupçonne que ce chiffre ne représente que les agents titulaires en gestion directe par l'administration centrale.

En effet, la CGT avait révélé le même contournement comptable des chiffres dans le bilan social de 2009 qui était déjà catastrophique en termes de présentation. Pour autant, les organisations avaient tout de même à l'époque les données des emplois statutaires dans les EPA. Cela avait permis de révéler qu'il y avait 3 243 agents titulaires dont les rémunérations étaient en gestion directe sur les budgets des EPA (EP Louvre et EP BNF) qui ne figuraient pas dans les données présentées sur les agents titulaires.

La CGT pense que c'est encore le cas. Si ce n'est pas le cas, il faudrait admettre qu'entre 2009 et 2011 ce sont 4 057 ETP d'agents titulaires qui ont disparu. La RGPP a saigné à blanc le ministère de la Culture, mais pas à ce point-là. La CGT pense donc qu'il s'agit bien d'une erreur d'analyse.

Il s'agit d'un décompte invraisemblable où les agents titulaires sur budget EPA sont sortis des comptes et des analyses carrière, rémunération, mobilité. Il manque un quart des effectifs. Cela révèle que du moment où les agents titulaires sont sur les budgets EPA, ils deviennent totalement transparents pour l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication.

Entre 2009 et 2011, pour les agents titulaires gérés par le bureau de gestion de l'administration centrale, il a été passé de 10 323 ETP en 2009 à 9 509 ETP en 2011, soit 814 ETP en moins. Le bilan social étant totalement opaque sur les EPA, les organisations syndicales ne savent pas comment les ETP d'agents titulaires sur budget EPA ont évolué. Il peut encore y avoir des transferts, mais ils ne peuvent pas être identifiés.

Les organisations syndicales sont donc dans l'incapacité de dénombrer les ETP d'agents titulaires de l'État au sein du ministère de la Culture et de la Communication. C'est le comble du bilan social 2011 qui est en dessous de tout. Tous les chiffres et analyses hommes/femmes, évolution de carrière, répartition par filière, par catégorie, par tranche d'âge ne sont basés que sur les 9 509 agents titulaires en gestion directe administration centrale, soit l'oubli d'un quart des effectifs. Sans être faux, ils n'ont rien à avoir avec la réalité sociale des agents titulaires.

Concernant le décompte des agents non titulaires présentés par le bilan social 2011, il y a un vrai problème. La présentation du bilan social 2011 tendrait à montrer qu'il n'y aurait que 1 371 ETP d'agents non titulaires au ministère de la Culture et de la Communication. L'on n'est jamais tombés si bas dans la présentation d'un bilan social, et ce, sur une année 2011 où jamais il n'y a eu autant de travail réalisé pour décompter un par un tous les agents non titulaires du ministère de la Culture et de la Communication dans le cadre du plan de CDisation et de titularisation de la loi 2012-347.

Cette présentation est la négation du travail exceptionnel de recensement réalisé par le service RH du ministère en lien étroit avec les organisations syndicales du comité de suivi du ministère de la Culture et de la Communication.

Tous les agents non titulaires sous contrat CDD ou CDI pour des besoins permanents à temps complet, à temps incomplet ou sur besoins occasionnels ou saisonniers dans le premier trimestre 2011 ont été décomptés un par un avec leur quotité de travail, service par service, EPA par EPA sur le budget T2 comme sur le budget T3. Rien n'a pas été transmis pour réaliser le bilan social qui sera le bilan de référence pour les travaux de titularisation.

À ces contrats, viennent s'ajouter les emplois d'agents non titulaires sur les emplois dérogatoires des EPA figurant sur le décret-liste 84-38 du 18 janvier 1984 en application de l'article 3.2 de la loi du 11 juillet 1984.

Sur le T2, le bilan social 2011 compte 1 371 ETP. Le recensement général effectué par le SRH compte en personnels physiques 1 164 agents non titulaires dont 1 061 en besoins permanents à temps complet, 89 permanents à temps incomplet, 29 en besoins occasionnels et, sur l'ensemble, 40 % de CDD.

Sur le T3, le bilan social ne dit mot. Or, les organisations syndicales savent qu'il compte 12 323 ETPT dont probablement plus de 3 000 ETPT d'agents titulaires en gestion directe par les EPA. Le recensement général effectué par le SRH compte en personnes physiques 6 535 agents non titulaires, dont 2 534 sur des temps complets, 1 086 sur des temps incomplets, 2 605 sur des besoins occasionnels et 65 % en CDD.

Il signale la très grande précarité régnant au sein du ministère de la Culture et de la Communication. Elle se traduit à la fois par le nombre de CDD (65 % des contrats), la proportion de temps incomplets (16 % des agents), les contrats occasionnels ou saisonniers très souvent utilisés pour des besoins permanents (plus de 35 %).

En personnes physiques, les décomptes pourraient aboutir à 1 161 personnes en T2, 6 535 en T3 sur articles 4 et 6 et 5 500 en T3 sur EPA dérogatoires, soit 13 200 agents non titulaires en personnes physiques sur l'ensemble du ministère de la Culture et de la Communication contrairement à ce qui est annoncé par le bilan social 2011.

Les agents non titulaires et les salariés de droit privé représentent environ 57 % des moyens humains de la sphère culture du ministère. Le bilan social 2011 ne dit rien de cette réalité alors que les données existent. Ces données pourraient être déclinées EPA par EPA selon les bases réglementaires de recrutement, les fonctions exercées et les catégories.

Le recensement montre que les agents non titulaires, qu'ils réunissent ou non les critères d'ancienneté pour une titularisation sont pour plus de 80 % d'entre eux recrutés sur des fonctions correspondant à un corps de la Fonction publique.

Est-ce vraiment à la CGT de faire le travail du bilan social ? Cela relève de la responsabilité sociale du ministère de la Culture et de la Communication. Quand le ministère prendra-t-il enfin le temps de faire un bilan social ? Faire l'état des lieux est la première des démarches pour lutter efficacement contre la précarité et pour une titularisation des agents non titulaires recrutés sur des assises statutaires en contradiction avec la réalité des missions qu'ils accomplissent.

Pourquoi avoir fait l'impasse complète sur le travail de recensement du SRH et du comité de suivi ? Cela est totalement incompréhensible.

La CGT demande la convocation urgente de l'Observatoire de la précarité en présence de Mme la ministre en partant des données recueillies par le recensement des agents non titulaires réalisé par le SRH.

Étant donné que le bilan social 2011 ne reflète ni la totalité des emplois de droit privé, ni la totalité des postes de titulaires, ni la totalité des emplois non titulaires, la CGT demande qu'il soit entièrement retiré de la circulation, qu'il ne figure pas sur l'intranet du ministère et qu'il ne soit en aucun cas transmis à la DGAFP.

Le bilan social 2011 ne dit rien dans le détail concernant les établissements publics à caractère industriel et commercial alors qu'ils représentent 5 836 ETP, soit 19,5 % des moyens du ministère. Le bilan social 2009 faisait la liste des EPIC du ministère. Or, cette liste a totalement disparu.

Le bilan social devrait donner des informations précises sur chaque EPIC du ministère comme la CGT l'avait réclamé en 2009, dont les raisons sociales statutaires des EPIC. Il faut réfléchir sur l'organisation du ministère et notamment sur le bien-fondé de laisser en place des EPIC.

En outre, d'autres décomptes ne sont pas réalisés alors que la CGT les demande année après année, et tout particulièrement pour les salariés dépendant de la sous-traitance très largement utilisée par les EPA et les EPIC. Le ministère de la Culture et de la Communication ne pourra pas échapper à ses responsabilités sociales dans ce domaine.

Combien d'EP y ont recours ? Dans quels domaines ? Quels sont les agréments ? Quels sont les effectifs ? Quelles sont les clauses sociales ?

Le bilan social 2011 n'est pas un bilan social et n'est pas un bilan des responsabilités sociales du ministère de la Culture et de la Communication. Il ne répond même pas au périmètre des champs de compétences qu'il s'était lui-même fixé. Il ne correspond pas plus au périmètre du champ électoral du CT. Il n'est ni le bilan social de la sphère culture, ni celui des périmètres publics du ministère, ni celui des titulaires, ni celui des agents non titulaires, ni celui des salariés de droit privé sous tutelle du ministère.

Il ne répond pas aux responsabilités sociales incombant au ministère de la Culture et de la Communication quant à l'ensemble des agents qui contribuent directement au service public de l'État. Comme en 2009 et 2010, le bilan social 2011 ne répond toujours pas aux obligations réglementaires du ministère de la Culture et de la Communication envers le CT ministériel et les représentants syndicaux.

Le contenu du bilan social 2011 du ministère de la Culture et de la Communication constitue encore une fois une véritable entrave de l'employeur public à l'encontre des représentants syndicaux des personnels au CT ministériel. En pareille situation et pour les mêmes faits, tout employeur privé aurait été passible d'une condamnation pouvant aller jusqu'à un an d'emprisonnement et une amende de 3 750 euros pour délit d'entrave du CT ministériel (article L.2328-1 du Code du travail).

Le bilan social fait apparaître que le ministère de la Culture est aujourd'hui à la croisée des chemins. Les conséquences des politiques successives de restriction budgétaire, de dérégulation, de privatisation se font en effet ressentir cruellement. Le ministère va devoir très rapidement trouver les voies de nouveaux équilibres entre l'administration centrale, les services centraux, les services déconcentrés, le réseau des SCN et ses opérateurs.

M. Patrick MARTIN (SNAC-FO) s'associe en partie à ce qui vient d'être dit. Il ne fera pour autant pas sien la conclusion au titre du pénal.

Il note que M. Daniel GUÉRIN a quitté la séance à 11 heures 24, durant l'intervention de M. Vincent KRIER.

Il constate que les DRAC et les écoles d'architecture sont quelque peu laissées pour compte. Il est dit qu'il y a eu une énorme perte due à la gestion d'un accident du travail l'année précédente. Il est passé de 417 883 euros à 234 760 euros. Il est donc indiqué qu'un accident du travail a coûté environ 100 000 euros, mais il reste un delta de 83 000 euros, soit un gros déficit.

Concernant la politique du logement, l'explication lui paraît succincte. Il constate qu'il y a un gros déficit par rapport à l'année 2009. Il y a 137 agents logés en 2011 contre 159 en 2009 et 175 en 2010. Il serait souhaitable de savoir qui sont ces agents, les catégories salariales et professionnelles, ainsi que le nuage des appartements proposés.

Enfin, il avait demandé l'assurance d'avoir une indépendance réelle de la médecine du travail. Il est avéré que sur certains sites et notamment des EPA, les médecins du travail sont inféodés à la direction du personnel. On ne peut pas être juge et partie et aller contre celui qui vous paie et qui peut dénoncer votre contrat au bout d'un certain temps parce que votre politique au regard de la médecine de prévention n'intéresse pas la DRH.

Mme Cécilia RAPINE (CFDT-Culture) indique que les EPA font eux-mêmes des bilans sociaux. Il serait pertinent que cela soit consolidé au sein du bilan social du ministère de la Culture et de la Communication avec une grille commune à tous les EPA.

En outre, elle aimerait avoir connaissance des postes occupés par les femmes au niveau du haut encadrement.

M. Tahar BEN REDJEB (SUD-Culture) abonde totalement dans le sens de la CGT et estime que le bilan social 2011 est déplorable et doit être retiré de la circulation, car il y a un problème de contenu.

Il évoque ensuite le problème de l'intégration des travailleurs handicapés.

Puis, il aborde la manière dont sont traités les mouvements sociaux au sein du ministère (grève au musée d'Orsay).

Il retient l'idée de l'organisation d'un groupe de travail sur le bilan social et son contenu. En effet, des améliorations peuvent y être apportées, notamment sur les instances de dialogue social. Comment se passe le dialogue social dans les services déconcentrés ?

Il termine en expliquant que le bilan social pourrait se pencher sur l'analyse des arrêts de travail. Dans le contexte de la RGPP, il a été remarqué qu'il y avait une explosion des arrêts de travail.

M. Frédéric MAGUET (SNAC-FSU) se demande s'il y a un problème de méthode ou un problème politique. En effet, année après année, le même scénario se représente. Ainsi, le ministère fournit un document sur la base duquel les organisations syndicales ne peuvent pas faire un travail véritablement sérieux.

Tous les ans, la CGT fait un travail extrêmement précis d'analyse de ce qui est fourni et surtout de ce qui n'est pas fourni. La réponse de l'administration est une réponse globale et n'entre dans le détail ni des données fournies ni des données à fournir.

Sur le moindre texte de préparation d'un décret ou d'une circulaire, il faut faire des travaux de balayage ligne à ligne. Il ne comprend pas pourquoi sur quelque chose d'aussi important que le bilan social l'on ne fasse pas la même chose en amont dans des réunions techniques *ad hoc* ou au sein du CT ministériel sur la base d'un document ayant eu l'accord des organisations syndicales et de l'administration.

Si les organisations syndicales ne disposent pas d'un bilan social exploitable, diffusable et transmissible à la DGAFP, elles ont tout de même des analyses extrêmement précises faites par la CGT en particulier. Il faut que l'administration réponde ligne à ligne à l'intervention de M. Vincent KRIER et pas en se débarrassant des différentes critiques qui ont peu être exprimées.

M. Jean-François COLLIN est incapable de répondre ligne à ligne à l'intervention de 25 minutes de M. Vincent KRIER. Il y a un problème de méthode.

Le bilan social a été communiqué en amont lors de deux réunions de préparation en présence du SRH. Il a été analysé ligne à ligne et il était possible pour chaque participant de faire état de ses questions, de demandes d'informations complémentaires, voire de remises en cause du document.

Il s'étonne que les organisations syndicales s'expriment ce jour et qu'elles lui demandent de répondre ligne à ligne à une série d'affirmations émises par la CGT que personne n'est en capacité d'analyser de façon sérieuse au cours du présent CT ministériel.

Si les réunions préparatoires ne servent à rien et que les organisations syndicales posent des questions supplémentaires en séance, il ne voit pas l'intérêt des réunions faites en amont.

Il n'y pas de mensonge sur le document lui-même. Le bilan social traite des services du ministère *stricto sensu* et présente des informations partielles sur les établissements publics. Chaque établissement public établit son propre rapport social, mais il n'y a pas de mensonge.

Il serait utile de faire un rapport social consolidé. Il s'agit d'un travail considérable et cela suppose que l'administration et les organisations trouvent un accord sur les règles de construction. Le SRH ne peut qu'être profondément blessé par le ton employé par les organisations syndicales et la façon dont elles ont caractérisé leur travail.

Il n'y a pas d'ambiguïté s'agissant des limites du bilan social. Personne ne le conteste. Il est d'accord pour dire qu'il faut faire mieux avec les moyens existants et dans un cadre qu'il faut définir en commun et qui ne peut pas simplement être la remise en cause de tels ou tels chiffres indépendamment du contexte dans lequel ils sont présentés.

Il est prêt à prendre acte des limites du rapport social et à dire qu'il doit avoir l'ambition de couvrir un champ plus large qui est celui de l'ensemble du ministère (services centraux, services déconcentrés, établissements publics). Pour arriver à cela, il faut mettre en place une méthodologie, ce qui ne peut pas être fait ce jour.

M. Vincent KRIER (CGT-Culture) rétorque n'avoir jamais dit que le bilan social était mensonger, mais qu'il ne reflétait pas la réalité. La chance de l'administration est que le ministère de la Culture et de la Communication dispose d'un CT et non d'un CE.

Il n'a par ailleurs jamais dit que le SRH n'avait pas fait son travail. Il a précisé que pour l'année 2011 un énorme travail de recensement avait été fait, mais que le bilan social ne le reflète absolument pas. Cela est grave, car les services ont travaillé. Le bilan social est de la responsabilité de Mme la ministre et pas du SRH.

Depuis le bilan social 2009, la CGT a formulé de nombreuses remarques s'agissant des manques. La CGT ne doit pas assurer la continuité de l'État, cela relevant de la responsabilité de l'administration.

S'agissant du périmètre, il comprend que le bilan social ne devrait rendre compte uniquement que titre II, ce qui est extrêmement grave. Il tend au fur et à mesure à supprimer toutes les informations sur les EP, les EPA, les EPIC, les associations et la sous-traitance. En 2009, le bilan social faisait état des EP, des EPIC, des EPA et des associations avec les effectifs des titulaires, les non titulaires, etc.

Ce bilan social est indigne du ministère de la Culture et de la Communication. La CGT demande donc à ce qu'il ne soit pas transmis à la DGAFP. Il ne reflète pas la réalité sociale du ministère. 800 ETP sont manquants au niveau des EPIC et des associations.

En 2009, le bilan social permettait d'identifier les 3 500 ETP des agents titulaires rémunérés dans les EPA du Louvre et de la BNF. Ils ne sont pour autant pas visible dans le bilan social 2011.

Il termine en indiquant qu'il aurait fallu clairement indiquer les limites de la réflexion en précisant que les données concernaient avant tout le titre II.

Mme Cécilia RAPINE (CFDT-Culture) pense que des rencontres devront être prévues pour parler de l'établissement des futurs bilans sociaux. Cela éviterait qu'il y ait une polémique sur la véracité ou non des chiffres et sur la façon dont chacun les interprète.

M. Frédéric SORBIER (CGT-Culture) demande de combien de bilans sociaux établis le ministère a connaissance. Parmi ceux-ci, il souhaite savoir combien ont été présentés aux représentants du personnel en CT.

Il ajoute que le travail est fait dans les établissements publics. Les tableaux sont complétés, mais des arbitrages font qu'ils n'apparaissent pas toujours dans les documents ensuite présentés aux représentants du personnel. En outre, les éléments agrégés dans les bilans sociaux ne sont pas toujours coordonnés, relus et unifiés.

Mme Laurence ENGEL souhaite, une fois que l'administration aura apporté des réponses aux organisations syndicales, que les propositions formulées par M. Jean-François COLLIN sur ce qui pourrait être ajouté soient reprises. Elle cite notamment la capacité à annexer les bilans sociaux des différents établissements publics du ministère, ainsi que le fait de préciser le périmètre du rapport social.

En revanche, pour ce qui est de la non-diffusion du bilan social, elle rappelle que le ministère a une obligation de le fournir. Il faudra donc le fournir avec des précisions pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté dans l'interprétation.

Mme Claire CHÉRIE explique aux organisations syndicales qu'il n'y a aucune volonté de dissimulation. Au vu de la rapidité de l'exposé de la CGT, elle ne peut pas répondre à l'ensemble des éléments tracés ligne à ligne. Elle reste tout de même à la disposition des organisations syndicales pour en rediscuter.

Elle répond à M. Frédéric SORBIER que l'administration n'a reçu le bilan social que de trois établissements publics : la BNF, le CNC et le Louvre. L'administration s'engage à l'avenir à demander les bilans sociaux de tous les établissements publics afin qu'ils soient consolidés. En outre, les préconisations de la DGAFP doivent être suivies, car elles vont donner un cadre.

La mise en place du nouveau SIRH va permettre de réfléchir sur la manière dont les ministères doivent présenter leur bilan social. Dans ce cadre, seuls les 12 000 agents relevant du titre II seront inclus dans le système d'information.

Sur la base de ce périmètre, le bilan social sera présenté aux organisations syndicales. L'administration fera un effort considérable en essayant de collecter l'ensemble des bilans sociaux des établissements publics pour faire un rapport consolidé notamment sur les effectifs.

M. Nicolas MONQUAUT (CGT-Culture) est catastrophé par ces propos. Le bilan social est appauvri. Est-ce cela le changement ? Pourquoi un certain nombre de segments ont-ils disparu ? Cela satisfait-il la directrice de Cabinet et le conseiller social ? L'administration est-elle prête à rétablir les éléments manquants du bilan social que le précédent gouvernement fournissait ?

Il ne peut par ailleurs pas laisser passer les propos assez scandaleux, à savoir que l'administration soutient les services et que les organisations syndicales les attaquent. À quel moment le SRH sera-t-il remis à flot ?

Enfin, quand l'administration se décidera-t-elle à apporter une réponse sur la clarification du paysage des opérateurs au sein du ministère de la Culture et de la Communication ? Les établissements n'ont en effet que faire de ce que peut leur dire la tutelle. Il s'agit de reprendre en main les opérateurs.

La désinvolture générale de l'administration par rapport à ces problèmes est extrêmement inquiétante.

M. Daniel GUÉRIN réfute, en réponse à l'observation de Monsieur MARTIN : il n'a quitté la séance que quelques minutes pour répondre à une demande de la Ministre. Par ailleurs, il estime que le respect mutuel est nécessaire et qu'il trouve dommageable les attaques nominatives dans cette enceinte ou ailleurs. Il note que hausser le ton n'apporte rien au débat.

L'administration écoute courtoisement les organisations syndicales et prend en compte depuis neuf mois de nombreux éléments. L'administration a organisé 300 rencontres sociales depuis le mois de juillet 2012.

Sur le fond, il admet qu'il manque encore des éléments dans le bilan social. Il regrette que le ministère n'ait pas reçu le bilan social de tous les établissements publics. Mme la ministre a indiqué sa volonté de réaffirmer la tutelle du ministère sur les EP. Ceci se démontrera y compris dans les prochains bilans sociaux, bien que cela ne veuille pas dire que l'administration sera capable de le faire intégralement s'agissant du bilan social 2012. Cela signifie que la volonté de présenter un bilan social exhaustif de l'ensemble du périmètre ministériel est claire, nette et affirmée.

M. Jean-François COLLIN demande si le fait d'annexer au bilan social 2011 le bilan du travail qui a été fait lors du comité de suivi pourrait constituer un éclairage utile. Il demande également si le rapport de l'IGAC pourrait être annexé.

M. Didier ALAIME (CGT-Culture) demande une suspension de séance.

Suspension de séance

M. Didier ALAIME (CGT-Culture) annonce que les syndicats FO, SUD, CGT, FSU et UNSA demandent :

- - de suspendre la publication du bilan social 2011 tel qu'il est présenté ce jour. Le ministère de la Culture et de la Communication n'est pas obligé de transmettre le bilan social complet à la DGAFP ;
- - de se donner le temps suffisant pour reprendre le bilan social 2011 à travers l'organisation de groupes de travail (maquette, méthode, contenu).

M. Vincent KRIER (CGT-Culture) ajoute qu'il s'agit de travailler à partir des données du recensement et d'identifier les agents titulaires et non titulaires.

M. Didier DURIEUX (SNAC-FO) termine en expliquant qu'il s'agira de présenter un bilan social 2011 toiletté lors d'un CT ministériel exceptionnel.

M. Jean-François COLLIN annonce une suspension de séance.

Suspension de séance

M. Jean-François COLLIN indique que l'administration propose de ne pas transmettre le bilan social tel quel, mais de transmettre à la DGAFP un certain nombre d'informations statistiques correspondant à ses demandes.

En outre, il suggère de constituer un groupe de travail afin de travailler sur le contenu et la nature des informations contenues dans un bilan social répondant aux vœux du CT ministériel. La concrétisation de ce travail sera atteinte lors de la rédaction du bilan social 2012 qui pourrait être examiné durant le second semestre 2013 et qui serait réalisé sur la base de critères communs.

M. Didier ALAIME (CGT-Culture) souhaite que les organisations syndicales soient destinataires des données statistiques qui seront fournies à la DGAFP.

Point 5 : Point d'information sur l'avancement des quatre projets de loi suivants :

- **l'acte III de la décentralisation et ses implications à la fois sur les politiques et les missions du ministère de la Culture, sur son organisation et sur la pérennité de ses services et établissements à Paris comme en régions**
- **la loi sur le patrimoine**
- **la loi sur la création artistique**
- **la loi sur l'enseignement supérieur et ses conséquences sur les politiques d'enseignement relevant de votre ministère, et sur le périmètre des écoles et des conservatoires**

Acte III de la décentralisation et ses implications à la fois sur les politiques et les missions du ministère de la Culture, sur son organisation et sur la pérennité de ses services et établissement à Paris comme en régions

Mme Laurence ENGEL rapporte.

Le projet de loi devrait être prochainement présenté au Conseil des ministres. Il a fait l'objet d'un nombre important de réunions interministérielles. Le ministère de la Culture et de la Communication n'a pas été au cœur des discussions ; cette position n'ayant pas fait débat au sein du gouvernement. Ainsi, le ministère n'était pas candidat à des transferts de compétences nouveaux vers les collectivités territoriales.

Le seul point en termes de compétences qui avait été évoqué était la question de la finalisation du processus de transferts qui avait été engagé dans la précédente loi sur les enseignements spécialisés.

L'acte III de la décentralisation a soulevé la question des transferts de compétences, mais le ministère n'était pas partie prenante. Un second axe de travail concernait l'organisation du travail et du dialogue entre l'État et les collectivités territoriales et entre les différents niveaux de collectivités territoriales.

De ce point de vue, la proposition qui était faite par le ministère était de prendre en compte ses propres réflexions, d'intensifier le lieu de concertation qu'est le Conseil des collectivités territoriales pour le développement culturel (CCTDC) et de proposer d'en avoir une déclinaison territoriale afin de mieux associer les collectivités territoriales dans un certain nombre de projets les concernant très directement.

Le ministère de la Culture et de la Communication a fait part de l'état de cette réflexion au Premier ministre et au ministère de la Réforme de l'État, de la décentralisation et de la Fonction publique avant même que soit évoquée l'hypothèse de la création d'un Haut conseil des collectivités territoriales.

Le ministère a demandé que ce Haut conseil ait une déclinaison culture pour permettre au CCTDC de poursuivre son travail.

Ensuite, il s'agira d'entrer dans un processus de discussions parlementaires qui mobilisera les élus, les collectivités territoriales et les contacts qu'elles peuvent avoir avec les élus de la Nation. La vie de ce projet va donc se poursuivre au Parlement.

Concernant les projets de loi du ministère de la Culture et de la Communication, il faut veiller à ce que les processus ne soient pas contradictoires. C'est dans ce cadre que le ministère est intervenu pour rappeler sa position et le calendrier de travail qui est plus tardif que celui de la loi sur la décentralisation.

Loi sur l'enseignement supérieur et ses conséquences sur les politiques d'enseignement relevant de votre ministère, sur le périmètre des écoles et conservatoires

Mme Laurence ENGEL explique que le projet de loi relève d'un projet de loi-cadre. La question essentielle était de savoir s'il y avait des demandes de modification des périmètres de rattachement des établissements.

Le projet de loi est finalisé et le processus interministériel est clos. Ce projet de loi explique quelle sera l'organisation de l'offre en matière d'enseignement supérieur avec un projet de simplification des intitulés prenant acte du fait qu'il existe aujourd'hui dans chacun des secteurs un nombre d'intitulés pour des enseignements relativement proches, ce qui ne facilite pas la relation avec les étudiants lorsqu'ils souhaitent s'inscrire.

Ce projet de loi s'attache également à l'organisation territoriale de l'offre de formation avec la proposition qui est faite par le MESR d'autoriser des rapprochements entre établissements d'enseignement supérieur sans modification de leurs statuts ou de leur rattachement à tel ou tel ministère, mais pour organiser sur le plan territorial ces propositions par rectorat, mais avec la possibilité d'avoir une vision plus souple.

Les écoles relevant du ministère de la Culture et de la Communication s'intégreront dans ces futurs cadres sans qu'il y ait une remise en cause de la tutelle.

M. Patrick MARTIN (SNAC-FO) signale qu'au prétexte d'un rapprochement avec le citoyen dont l'on prône les vertus depuis de nombreuses années, FO voit davantage dans ce projet de loi le désengagement de l'État, la fin d'une conception de la République une et indivisible et la programmation de la fin de la continuité du service public.

FO reste très dubitative sur le projet de réforme du Code du patrimoine. Les régions ont parfois des intérêts tout à fait antinomiques avec l'intérêt général. En outre, FO voit une privatisation programmée de l'enseignement à moyen terme. Il peut être arrivé à des dérives du fait du financement de tel ou tel partenaire territorial ou privé.

Mme Isabelle VIERGET-RIAS (CFDT-Culture) rappelle que le ministère a demandé une déclinaison culture. Cela a-t-il été accepté et à quelles fins le ministère souhaiterait-il qu'elle se décline ?

Cela signifie-t-il que des agents du ministère qui travaillent sur le terrain en proximité avec les collectivités seront associés de près ou de loin à cette consultation qui serait mise en place en interne pour faire ensuite un retour auprès du Haut conseil des collectivités territoriales ? Ou alors, cela se fera-t-il à la crête de l'expression et de l'association partenariale ? Si cela ne se fait pas avec les personnes qui sont sur le terrain, cela risque d'être quelque peu abstrait. S'agissant des écoles, il apparaît que ce qui demandé par le ministère pour les écoles étant dans un PRES ne remettrait pas en cause leur participation ou en tout cas le fait qu'elles soient dans un PRES. Elle désire avoir des précisions à ce sujet.

M. Nicolas MONQUAUT (CGT-Culture) fait le lien entre ces lois générales et les lois culture. On ne peut parler de décentralisation sans tirer un bilan de ce qui a déjà eu lieu au sein du ministère de la Culture et de la Communication sous le gouvernement RAFFARRIN. Il cite le massacre de la politique de l'inventaire conduite par l'État dont il faudrait faire un bilan dans sa régionalisation. Il n'y a plus de politique nationale de continuité territoriale et de cohérence scientifique autour des questions de l'inventaire.

Il est expliqué que l'acte III de la décentralisation s'inscrit dans le cadre de la réduction forte de la dépense publique. Il a d'ailleurs été annoncé aux collectivités territoriales qu'elles doivent faire un effort de 3 milliards d'euros sur les deux prochaines années pour participer à l'effort collectif.

Ces projets de loi et notamment celui de la décentralisation s'inscrivent dans une logique de compression des moyennes que l'on fait passer sous le vocable RGGPiste auquel le gouvernement souscrit étant donné qu'il est à nouveau question de mutualisation et qui consiste à dire qu'il faut faire mieux avec moins.

Dans la continuité de ce qu'a expliqué M. Vincent KRIER sur le bilan social, il souhaite qu'il y ait une transparence depuis la loi de décentralisation quant à la variation de l'évolution des effectifs dans l'ensemble des services déconcentrés du ministère de la Culture et de la Communication avec et hors transferts et au sein du CMN suite au transfert de certains monuments.

Les organisations syndicales ont besoin d'avoir un instrument de suivi, parce qu'il n'est pas exclu que le ministère soit absolument concerné par ce projet de loi. La philosophie de ce projet de loi est de permettre aux collectivités, dans une nouvelle organisation territoriale avec de nouveaux instruments de pilotage des politiques au niveau départemental, au niveau régional et au niveau des grandes métropoles, de pouvoir demander à l'État le transfert de compétences.

Mme la ministre dit que sa vision n'est pas de délester les services du ministère de la Culture et de la Communication. Or, un certain nombre de choses inscrites dans la loi montrent qu'un certain nombre de collectivités pourront demander le transfert de compétences.

Les organisations syndicales font forcément le lien avec la modernisation de l'action publique dont il rappelle que premier ministre indique que les programmes ministériels de modernisation et de simplification sont à finaliser pour le CIMAP de mars 2013.

Il cite également la question des opérateurs qui peuvent être implantés dans les territoires et être directement concernés par de nouvelles formules : EPCC, GIP, etc. Cela pourrait créer de grands bouleversements au sein du ministère de la Culture et de la Communication.

Quant à la loi sur l'enseignement supérieur, elle est aussi présente par incidence dans la loi sur la décentralisation. Il liste les articles qui posent des interrogations à ce stade.

L'article 25 contribue à l'affirmation du rôle des régions en matière de formation en redéfinissant le périmètre et la portée du plan régional de développement des formations supérieures prévu pour l'élargir à l'ensemble des formations. Cet article prévoit également la possibilité pour l'État de déléguer aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ses compétences en matière de construction, reconstruction, maintenance, mise aux normes des locaux destinés à l'enseignement supérieur.

L'article 30 vise également à contribuer à rationaliser l'ingénierie territoriale exercée à l'échelon départemental et à constituer une structure unique susceptible de venir en appui des communes les plus isolées et des EPCI. L'article 30 pose la question des CAUE.

Mme Laurence ENGEL n'est pas sûre que les organisations syndicales disposent de la dernière version du texte, car cette disposition concernant les CAUE a été supprimée de l'article 30.

M. Nicolas MONQUAUT (CGT-Culture) poursuit par l'article 32 qui crée au travers d'un schéma d'amélioration de l'accessibilité des services publics sur le territoire départemental

l'outil permettant d'atteindre ces objectifs. Il s'agit d'un schéma élaboré conjointement par l'État et le département.

L'article 34 crée les espaces mutualisés de service public. Il rassemble dans les conditions prévues par une convention-cadre tous les services publics et privés au niveau du département. Il s'interroge quant aux services territoriaux de l'architecture et du patrimoine qui ont été parfois quelque peu bouleversés par l'action d'un certain nombre de préfets qui avaient assez peu cure des avis du ministère de la Culture et de la Communication. Il s'enquiert donc du devenir des STAP.

Les articles 40, 41 et 42 permettent à l'État de déléguer la gestion des monuments historiques d'équipements sportifs ainsi que l'exercice de ses compétences en matière de création artistique et de spectacle vivant.

Mme Laurence ENGEL explique que la délégation de compétences n'est plus prévue.

M. Nicolas MONQUAUT (CGT-Culture) demande quelle est la politique du ministère de la Culture et de la Communication en matière de gestion, de transfert et de propriété des monuments historiques, sachant que la PPL FÉRAT est un serpent de mer sur lequel il faudra revenir.

Il souhaite également savoir comment les services déconcentrés vont s'inscrire dans le dialogue de gestion (cf. pacte de gouvernance territoriale, article 55).

Les organisations syndicales ont besoin de savoir ce que le ministère compte faire concernant la MAP et s'agissant de la réalité territoriale de l'action de l'État.

M. Jean-François PUJOL (Expert CGT-Culture) signale que l'article 42 est toujours présent sur le site Internet du ministère de la Réforme de l'État.

Il ajoute qu'à partir du moment où l'État cherche à se désengager, il peut contraindre les collectivités territoriales à accepter les délégations qu'il compte leur donner. Cela le choque.

Il cite l'article 33-44.1 : « *Le Conseil régional règle par ses délibérations les affaires de la région. S'il n'a pas approuvé les schémas du pacte de gouvernance, il ne délibère que dans les seuls domaines de compétences que la loi lui attribue* ». Il souhaite savoir s'il s'agit des compétences obligatoires que la loi lui attribue ou si cela comprend la compétence générale.

Si le Conseil régional ne peut plus avoir la compétence générale sur le champ de la création du spectacle vivant à partir du moment où il n'adhère pas au schéma territorial, il y aura des difficultés.

M. Tahar BEN REDJEB (SUD-Culture) revient sur l'article 40. Une première loi de décentralisation en 2004 avait acté une première vague de transferts de monuments historiques. Dans le cadre de la RGPP 2, une seconde vague de transferts était prévue. Or, cette loi n'a jamais été votée par l'Assemblée nationale, bien qu'elle ait présenté des garde-fous. Telle qu'elle est présentée actuellement, il n'y a plus de garde-fous.

Il cite un alinéa de l'article 40 : « *L'Etat peut déléguer à une collectivité territoriale ou à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre la gestion d'un*

monument historique classé ou inscrit dans les propriétaires ». Il n'y a pas les garde-fous nécessaires.

Mme Laurence ENGEL souligne que les versions des articles cités ne sont pas les dernières. Il n'a été question à aucun moment de transferts ou de délégations de compétences. Les collectivités territoriales ne pouvaient donc pas décréter de manière unilatérale qu'elles prenaient telle ou telle compétence.

La loi de décentralisation concerne nombre d'intervenants publics et aura une vie intense au Parlement. Il s'agira de s'arrêter à celle qui sera présentée au Conseil des ministres. Derrière, il y aura évidemment beaucoup de débats et beaucoup de propositions qui vont émerger ici ou là. Pléthore de régions ont fait connaître leur intérêt pour le secteur culturel et le ministère de la Culture et de la Communication devra être attentif au débat parlementaire.

La position du ministère a été énoncée par Mme la ministre dans chacune ses interventions. Cela s'est traduit dans le budget et par le fait que les DRAC ont été préservées en termes de moyens humains et de moyens d'intervention. Cela correspond à un État qui n'abandonne pas de compétences dans les régions, mais qui reste présent dans un cadre général contraint.

C'est sur la base de ces orientations que le ministère de la Culture et de la Communication est intervenu dans le débat interministériel. Il a indiqué qu'il n'était pas volontaire pour des transferts de compétences ou de poste des DRAC vers les régions. C'est sur cette base qu'il a obtenu les évolutions précédemment évoquées.

Le bilan de la décentralisation qu'il faudrait réaliser en matière d'inventaire et de maîtrise d'ouvrage a été évoqué pour justifier le fait de ne pas aller vers d'autres transferts, puisque le bilan n'a pas été réellement fait. Cette évolution est nécessaire pour travailler.

L'administration essaie de mettre en cohérence les orientations de politiques culturelles qui ont été posées par Mme la ministre et un certain nombre de réflexions transversales portées par le gouvernement, y compris la MAP.

S'agissant des PRES, le projet de loi prévoit de transformer leur cadre global. Ils resteront néanmoins déterminés par des orientations en termes de recherche et en termes d'enseignement qui justifient que telle ou telle écoles ou universités participent à un projet.

Quant au Haut conseil des collectivités territoriales, il s'agit d'une instance nationale. A priori, le ministère a obtenu qu'il y ait une déclinaison culture de ce Haut conseil au niveau national.

Le projet de loi sur la décentralisation dit en effet que ce Haut conseil aura une déclinaison territoriale sous l'égide du préfet et/ou du Conseil régional. En revanche, il ne prévoit pas de déclinaison sectorielle.

M. Jean-François PUJOL (Expert CGT-Culture) souhaite savoir à quoi sert la Commission consultative d'évaluation des normes (CCEN).

M. Jean-François COLLIN répond que la CCEN vérifie que l'État n'impose pas des normes indues aux collectivités locales. Lorsqu'une loi comprend des dispositions qui interfèrent avec le Code des collectivités territoriales, la CCEN peut être saisie par un parlementaire. Cette

Commission a été saisie quelques dizaines de fois sur les projets de loi, mais elle n'a jamais fait obstacle à une disposition législative qui venait en discussion devant le Parlement.

S'agissant des STAP, il répond à M. Nicolas MONQUAUT qu'un groupe de travail regroupant des préfets réfléchit à l'organisation territoriale de l'administration de l'État étant donné qu'il va y avoir de nouveaux transferts de compétences et de services pour certains ministères (Agriculture, Écologie). Les STAP ne sont pas considérés comme un service départemental, mais comme un service régional.

M. Nicolas MONQUAUT (CGT-Culture) souhaiterait que Mme la ministre explique sa vision sur les maîtrises d'ouvrage, la gestion et la propriété des monuments historiques, sachant que le débat n'est pas clos étant donné que la PPL FÉRAT est de nouveau à l'ordre du jour.

Les agents exerçant en services déconcentrés et au Centre des monuments nationaux ont besoin de connaître la vision politique de Mme la ministre quant à une politique culturelle, un maillage du territoire, une mutualisation, une péréquation de tout un tas de choses extrêmement essentielles pour lesquelles ils se battent et militent depuis des années.

Par ailleurs, concernant le devenir des services déconcentrés, il rappelle que les organisations syndicales demandent un bilan des effectifs depuis la précédente loi de décentralisation en incluant les STAP.

M. Jean-François COLLIN l'informe que cela apparaîtra dans le rapport de l'IGAC.

M. Nicolas MONQUAUT (CGT-Culture) ajoute que l'administration doit se saisir du sujet des services déconcentrés et des DRAC afin d'expliquer sa conception et la conception des missions qui doivent être conservées en tant que présence de l'État sur les territoires.

Au terme de ce projet, si n'importe quelle collectivité a la possibilité de saisir l'État quand elle le souhaite pour obtenir une délégation de compétences, la CGT n'est pas d'accord.

Il rappelle que la CGT n'a jamais dit qu'elle était hostile par principe aux questions de décentralisation, car elle ne considère pas que l'État serait par définition supérieur et les collectivités inférieures.

La CGT a une réflexion sur le rôle de l'État. L'État culturel est fragile et mérite d'être renforcé et pas dans une logique de désengagements successifs, parce qu'il ne faut pas confondre décentralisation et désengagement ce qui a trop souvent été le moteur durant les dernières années.

M. Didier ALAIME (CGT-Culture) attire l'attention sur le fait que les organisations syndicales ont besoin d'être rassurées sur des projets de loi qui ne concernent pas forcément le ministère de la Culture et de la Communication.

Il demande si le conseiller de Mme la ministre placé auprès des questions parlementaires suit ce dossier très attentivement. Par le passé, la CGT a dû alerter le Cabinet.

Mme Laurence ENGEL répond que ce projet de loi aura une vie intense au Parlement. Il faudra veiller à contrôler les amendements déposés. Le conseiller parlementaire a été mis en alerte à ce sujet.

M. Luc ALBESSARD (CGT-Culture) constate que le terme « *habilité* » a été remplacé par « *accrédité* » à l'article 21. Il comprend que les établissements auraient jusqu'à présent été habilités en tant que tels.

L'accréditation signifie que c'est le ministère qui accrédite l'établissement habilité à, ce qui n'est valable que selon une certaine durée. Cela n'est pas une mauvaise chose, mais pose des questions, car il faut avoir des moyens de contrôle par les inspections qui ont été considérablement affaiblies.

L'article 39 traite de la coopération et du regroupement d'établissements. L'administration a indiqué qu'il n'y avait pas de risque. Or, cela est écrit dans le projet de loi.

Mme Laurence ENGEL répond qu'il n'y aura pas de transfert de tutelle.

Loi sur le patrimoine

Mme Laurence ENGEL indique que le projet de loi patrimoine sera présenté au CT de la DGP le 27 février 2013. Le ministère est en train de préparer le texte qui permettra de répondre en partie aux questions des organisations syndicales.

En matière d'archéologie, le ministère attend la fin de la concertation sur le Livre Blanc relatif à l'archéologie préventive. Des propositions seront ensuite faites sur cette base. Elle ajoute que la protection des monuments et des périmètres représente la majeure partie du projet.

Une concertation sera organisée entre les professionnels, les organisations syndicales et les collectivités territoriales.

Enfin, ce projet de loi pourrait être présenté au Conseil des ministres à l'automne 2013.

Loi de soutien à la création artistique

Mme Laurence ENGEL explique que des échanges ont lieu entre les organisations syndicales représentant le spectacle vivant et les collectivités en vue de faire des propositions sur un texte dont les différents volets avaient été présentés par Mme la ministre.

Contrairement à ce qui avait été annoncé, le projet de loi ne pourra pas être présenté dans le courant du premier semestre 2013, mais plutôt au second semestre 2013.

Mme Isabelle VIERGET-RIAS (CFDT-Culture) signale que les inspecteurs conseillers dans le domaine du spectacle vivant et des arts plastiques ont été surpris de ne pas avoir de texte martyr sur lequel ils auraient pu travailler.

Il leur avait été annoncé qu'il n'y avait pas de texte martyr et ils travaillaient comme ils le pouvaient à partir d'éléments récupérés par bribes. Le texte martyr leur a ensuite été communiqué.

Elle termine en expliquant que cela ne passe pas entre le service arts plastiques et le service du spectacle vivant.

M. Tahar BEN REDJEB (SUD-Culture) demande confirmation que la loi patrimoine sera disponible en 2014.

Mme Laurence ENGEL répond que le projet de loi patrimoine est plus avancé que celui relatif à la création artistique étant donné que les services ont déjà produit un certain nombre de rédactions permettant d'avancer. Elle penche plutôt pour la fin de l'année 2013 ou le courant du premier trimestre 2014.

M. Jean-François PUJOL (Expert CGT-Culture) précise que le texte martyr inhérent à la loi sur la création artistique devait être publié au mois de mars 2013. Il comprend que ce n'est plus le cas et que le projet de loi ne serait plus déposé au Parlement en septembre 2013.

Mme Laurence ENGEL l'informe que le Parlement examinera en priorité la loi de finances au mois de septembre 2013. Le ministère peut avoir terminé son travail en juin ou en septembre 2013. Ensuite, il y a le moment où le projet de loi sera effectivement présenté au Parlement.

M. Jean-François PUJOL (Expert CGT-Culture) explique que la jurisprudence du Conseil constitutionnel implique qu'une loi d'orientation doit être extrêmement normative. La loi va donc avoir des normes au rabais.

En 1995, la CGT avait revendiqué une loi d'orientation pour la culture. Après quelques péripéties, il en est arrivé à une loi sur la création artistique qui recouvre le périmètre d'une direction créée par la RGPP et qui implique qu'il n'y a pas de création artistique dans le domaine du cinéma ou de l'audiovisuel.

Les syndicats d'auteurs ne comprennent pas pourquoi la DGMIC n'est pas concernée s'agissant de l'édition.

Il déplore le fait qu'un projet de ce genre parte sur de telles bases. Il faudrait que celle-ci prévoit des étapes (orientation et programmation).

Mme Laurence ENGEL s'agissant de l'articulation avec la DGMIC, elle indique qu'il faut préciser l'intitulé de la loi afin qu'il n'y ait pas d'ambiguïté sur le périmètre qui concerne le spectacle vivant et arts plastiques, mais pas l'audiovisuel et le cinéma qui ont un appareil normatif.

Mme Isabelle VIERGET-RIAS (CFDT-Culture) estime qu'il faut un travail de concertation interne aux services du ministère de la Culture et de la Communication. Cela fonctionne en effet de manière étanche, ce qu'elle déplore.

M. Franck GUILLAUMET (CGT-Culture) avait noté que le CT de la DGP était destinataire d'une information.

Concernant la loi patrimoine et la loi création, la CGT a indiqué la nécessité de créer des groupes de travail attachés à l'Agenda social afin de suivre régulièrement l'avancée de ces deux projets de loi.

M. Jean-François PUJOL (Expert CGT-Culture) signale qu'il n'a pas été question de la catastrophe industrielle qu'est l'éducation artistique et culturelle.

M. Didier ALAIME (CGT-Culture) ajoute qu'il faut associer les personnels à l'élaboration des politiques.

Mme Laurence ENGEL rappelle que la concertation débutera le lendemain lors du CT de la DGP, ce qui permettra aux agents et aux organisations syndicales de réagir.

Devant le refus de la majorité des organisations syndicales de continuer la tenue de l'instance sous présidence de Jean-François COLLIN afin d'examiner les deux derniers points, elle remercie les participants et clôt la séance.

M. Christian NEGRE	Mme Laurence ENGEL	M. Didier DURIEUX au titre du SNAC-FO
Secrétaire de la séance	Présidente de la séance	Secrétaire adjoint de la séance